

Le présent règlement intérieur tient lieu de règles de fonctionnement de l'ED Environnements-Santé (ES). Il est complémentaire de la charte des thèses des établissements. Il est révisable en fonction des améliorations de fonctionnement proposées et /ou de l'évolution des réglementations. Il n'est modifiable qu'après avis du conseil.

1- Mode de fonctionnement de l'ED ES

- L'ED est dirigée par son directeur et son directeur adjoint (un sur chaque site, Dijon et Besançon), assistés d'un bureau (constitué d'un directeur suppléant par site et d'un doctorant élu) et d'un conseil. La composition du conseil est conforme à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme de doctorat. Le conseil de l'ED ES comprend: enseignants-chercheurs titulaires et suppléants représentants des unités de recherche, les BIATSS titulaires et suppléants représentants des unités de recherche, les doctorants titulaires et suppléants (élus) et les personnalités extérieures nommées. Les enseignants-chercheurs et BIATSS, membres du conseil, sont issus des établissements et des laboratoires émergeant à l'ED ES. Le nombre de leurs représentants respecte les équilibres entre établissements et le nombre d'HDR par unité de recherche. Un nombre équivalent de doctorants élus issus de chacun des domaines santé et environnement est requis.
- Les orientations stratégiques sont préparées par le bureau (composé du directeur, directeur adjoint, directeurs suppléants et doctorant élu), puis soumises au conseil pour débat et validation.
- Les décisions courantes (autorisations d'inscription, de soutenance de thèse et de HDR, validation de jury, attribution de bourses de mobilité, etc.) sont déléguées au directeur et au directeur adjoint, sur chaque site, après avis du bureau si nécessaire.
- Les signatures des documents de l'ED ES sont assurées par le directeur et/ou le directeur adjoint, en fonction du site. Les directeurs suppléants ont délégation de signature en leur absence.

2- Mode de fonctionnement du conseil de l'ED ES

- Le conseil se réunit, sur convocation du directeur, au moins 3 fois par an : une première fois pour débattre du fonctionnement de l'ED et des actions à envisager ; une seconde fois pour sélectionner les projets de thèse qui seront mis au concours ; une troisième fois pour la sélection par concours des candidats auditionnés sur les projets. Lors de l'une de ces réunions, ou d'une réunion additionnelle en fin d'année si nécessaire, le bilan de l'année sera fait (dont le bilan financier). Des réunions supplémentaires peuvent être envisagées en cas de besoin, convoquées par le directeur ou à la demande de la moitié au moins des membres du conseil.
- Tous les membres du conseil, titulaires et suppléants, sont convoqués aux réunions. L'ensemble des membres a le droit de participer aux débats et de faire des propositions.
- Le principe du fonctionnement du conseil sera de dégager un consensus sur les décisions à prendre. Une fois le consensus dégagé, un vote pourra éventuellement avoir lieu.
- Lors d'un vote, seuls les titulaires ont le droit de vote. En cas d'absence, le suppléant nommé prévu dans la liste a le droit de vote.
- Chaque titulaire (ou son suppléant en cas d'absence du titulaire) a droit à une seule procuration.
- Un quorum au moins égal à 50% du nombre des membres élus du conseil est nécessaire pour chaque vote.
- En cas d'égalité de vote, la voix du directeur de l'ED compte double.

- Les discussions du conseil sont confidentielles. Les décisions prises sont assumées collectivement.
- Etant donné le caractère par définition limité de la durée d'une thèse, les représentants des doctorants au conseil de l'ED devront être renouvelés au cours du contrat quinquennal. Dans ce but, des élections spécifiques au collège des doctorants auront lieu au moins tous les deux ans.

3- Mode de sélection des projets de thèses et des candidats pour les contrats doctoraux où l'ED est officiellement mandatée (financés par les Etablissement, la Région ou par toute autre source)

- Un appel d'offre annuel est envoyé à tous les enseignants-chercheurs et chercheurs HDR appartenant aux unités constituant l'ED, ainsi qu'aux directeurs d'unités, avec un formulaire à remplir pour chaque projet, qui doit être visé par le directeur de l'Unité.
- Les sujets sont sélectionnés lors d'une réunion du conseil dédiée à cette tâche. Le nombre de sujets sélectionnés correspond environ au double du nombre d'allocations disponibles.
- Chaque unité doit présenter un nombre limité de sujet. Ce nombre est calculé annuellement par l'ED, à partir de la proportion d'HDR que représente l'unité au sein de l'ED ES. Ceci permet le respect de la représentativité de l'unité au concours de l'ED. Les critères de qualité scientifique de projets, de reconnaissance scientifique du porteur et de soutien aux jeunes HDR sont délégués principalement aux unités. Cependant, l'ED se réserve le droit de ne pas retenir un sujet proposé par une unité de recherche si le projet ou l'un des porteurs du projet ne remplit pas les critères décrits à l'étape 1 ci-dessous, ou si le financement de fonctionnement du projet ne paraît pas assuré.
- Les membres du conseil doivent quitter la séance lorsqu'ils sont encadrants ou co-encadrants d'une demande d'allocation. Par contre, ils peuvent rester quand le sujet est porté par une personne de leur équipe.

Etape 1 - Les projets sont sélectionnés par le conseil de l'ED ES, sur la base des critères suivants (non classés):

- Qualité, pertinence et faisabilité du projet (en rapport avec les orientations thématiques des universités).
- Reconnaissance scientifique du porteur de projet (publications, brevets, citations, invitations, etc.) et de l'équipe d'accueil (label grand organisme par exemple; nombre de HDR).
- Financement permettant le déroulement du projet (ANR, contrat région, européen, entreprise, ministère, récurrent, autre...).
- Soutien à un jeune Professeur nouvellement nommé ou HDR récent (« bonus »).
- Durée des thèses précédemment encadrées par le porteur de projet et publications associées.
- Taux d'encadrement du directeur HDR et du co-directeur HDR (2 thèses dirigées ou 4 co-dirigées maximum). Le pourcentage appliqué dans la comptabilisation des encadrements est fonction du nombre de co-directeurs (1 pour un seul, 1/2 pour deux). (Depuis le texte de loi de mai 2016, le total d'encadrants ne peut pas dépasser 2, sauf si l'un des encadrants appartient au monde socio-économique, qui peut venir en supplément, ou en cas de co-tutelle).
- Pour le directeur de thèse, l'HDR est nécessaire au moment du dépôt du projet (au moins 1 HDR est nécessaire par projet). La seule dérogation possible sera si le porteur du projet atteste d'une date de soutenance d'HDR au moment du dépôt du dossier (HDR autorisée à être soutenue par les rapporteurs et date de soutenance fixée).
- Tout directeur de thèse ayant obtenu un contrat doctoral d'une source de financement pour laquelle l'avis de l'ED est sollicité officiellement (ex: "établissement", "Région financé à 100%"), ne peut prétendre à ces types de contrat pendant 2 ans. Par exemple, une personne ayant obtenu un contrat en 2010 ne pourra pas postuler en 2011 et 2012 à ces mêmes types de contrats. Cette règle s'applique également pour l'éventuel co-directeur. Par contre, tout directeur de thèse ayant obtenu un contrat doctoral d'une source de financement pour laquelle l'avis de l'ED n'est pas sollicité officiellement, (ex: contrat avec un organisme national de recherche, "Région financé à 50%") à l'année N peut solliciter, dès l'année N+1, un ½ financement auprès de la Région (la condition sur le sur-encadrement devant être respectée).
-
- Un même directeur ou codirecteur HDR de thèse ne pourra pas prétendre la même année à deux contrats doctoraux « Etablissement » ou « Région ».
- Un directeur ou co-directeur de thèse ayant connu des abandons de doctorants ou des problèmes d'encadrement récurrents pourra se voir refuser le dépôt d'un sujet.

- Les sujets retenus sont ensuite mis au concours. Ils ne sont pas classés par l'ED et ont donc tous *a priori* la même probabilité d'être pourvus *in fine*. Ce sera la qualité du candidat et son adéquation avec le sujet, estimés lors d'un oral par le jury de l'ED, qui déterminera les sujets finalement pourvus.
- Les projets retenus seront mis en ligne sur le site de l'ED et sur des sites nationaux.
- Les équipes dont les sujets sont retenus doivent en faire une large diffusion nationale et internationale en utilisant leurs circuits de relations.

Etape 2 : Sélection des candidats pour le concours :

- Tous les étudiants ayant un Master 2 ou équivalent dans les domaines concernés peuvent postuler. Cependant, l'ED ES souhaite, afin de garantir la qualité potentielle des candidats, que les postulants aient au moins obtenu une mention AB durant le cursus (M1 ou M2). Ils envoient leur dossier de candidature au porteur de projet.

- **Le dossier de candidature de l'étudiant sera ainsi constitué:**

- un CV détaillé
- une lettre de motivation
- un projet professionnel
- les relevés des classements en M1 et M2
- au moins une lettre de recommandation

- Le bureau de l'ED examine la recevabilité des candidatures: mentions, dossier complet, formation en adéquation avec le sujet, et transmet les dossiers retenus au porteur de projet.

- Le porteur de projet, après entretien éventuel avec les candidats, retient au maximum 2 candidats pour le concours et transmet ses choix au secrétariat de l'ED.

- Le conseil de l'ED E-S interdit aux étudiants de candidater sur plus d'un sujet. Ainsi, un candidat ne peut postuler que sur **UN SEUL** sujet.

Organisation du concours:

- Les candidats présélectionnés se présentent à l'oral, fixé au début du mois de juillet.

- Deux sous-jurys seront formés en fonction des deux grandes spécialités: un sous-jury "Environnement" et un sous-jury "Santé". Ces deux sous-jurys sont composés des membres du conseil.

- Des membres extérieurs au conseil peuvent être invités dans chacun de ces sous-jurys, après proposition des membres du conseil et acceptation par la direction, à concurrence de 5 invités par sous-jury.

- Les candidats présentent en dix minutes (1) leur CV; (2) leurs travaux de M2; (3) brièvement le projet, en mettant l'accent sur l'adéquation de leurs compétences avec le projet. Ils répondent ensuite pendant 10 minutes aux questions posées par le jury (y compris questions de culture scientifique générale).

- Chaque membre du jury (pour le conseil: titulaires et suppléants) note l'oral de l'étudiant selon des critères pré-établis (qualité de l'expression orale, maîtrise du sujet, la pertinence des réponses aux questions, adéquation profil-projet). Seuls les membres présents peuvent noter les candidats, aucune procuration n'est possible. Les membres du Conseil de l'ED ES concernés directement par un sujet (en tant que co-encadrant par exemple) ne peuvent pas noter le candidat postulant sur le sujet qu'ils ont proposé, ni participer aux discussions. La moyenne de ces notes d'oral compte pour la moitié de la note donnée à l'étudiant. La seconde moitié de la note est obtenue à partir de son dossier universitaire (classement de M1 avec un poids de 30% et classement de M2 avec un poids de 70%). La note globale (oral + dossier) est utilisée pour le classement des candidats. Cependant, si un candidat obtient une note inférieure à 10/20 en moyenne à l'oral, il ne pourra pas être classé pour l'obtention d'une allocation.

- Les premiers candidats, à concurrence du nombre d'allocations disponibles, seront les titulaires des allocations. Une liste complémentaire sera constituée en cas de désistements. Si deux candidats sur le même sujet sont classés dans la liste principale, le second est classé dans la liste complémentaire. Lorsque deux candidats sur le même sujet sont classés, l'un sur la liste principale, l'autre sur la liste complémentaire, le second ne pourra avoir droit à obtenir le financement que si le premier se désiste.

4- Mode de sélection des doctorants pour les contrats obtenus par les encadrants:

- Dans le cas des thèses financées sur contrat (ANR, fondations, entreprises, etc.) ou financées (ou cofinancées) par les EPST ou les collectivités territoriales, le financement est considéré comme « acquis » et la sélection des candidats n'entrera pas dans le cadre du concours général décrit ci-dessus.

- Les encadrants seront libres de la présélection des candidats, mais l'ED E-S souhaite malgré tout être garante d'une égalité de traitement entre candidats et d'une sélection basée sur la qualité du candidat. Dans ce but, un concours devra être organisé entre les étudiants présélectionnés sur chaque sujet. Les candidats seront alors auditionnés, soit lors d'un jury de recrutement spécifique auquel participera au moins un représentant du conseil de l'ED extérieur à l'équipe du porteur de projet, soit en même temps et avec le même jury que le concours général décrit ci-dessus, à la convenance de l'organisme financeur. Dans le cas où une société privée présélectionne un seul candidat (dans le cadre d'une CIFRE, par exemple), l'ED se réserve le droit de l'auditionner en présence d'un des membres du conseil extérieur à l'équipe du porteur de projet.

5- Financement et durée de la thèse:

L'ED ES n'autorise pas d'inscription en doctorat sans financement (bourse ou salaire) d'un montant équivalent au montant mensuel net d'une bourse doctorale ministérielle, ceci pour tenir compte de l'évolution de l'inflation.

Les doctorants étrangers lors de leurs venues en France (par exemple dans le cadre de co-tutelle) devront percevoir un niveau de rémunération mensuel équivalent à celui préconisé par Campus-France et ceci pour la durée de leur séjour.

Lorsque la thèse s'effectue à temps plein, la durée des thèses est fixée à 3 ans, sur recommandation expresse du texte de loi du 25/05/2016. Une dérogation peut être accordée pour une inscription en quatrième année de thèse, selon les critères suivants: prolongation exceptionnelle justifiée, après recommandation explicite du comité de suivi, et sous condition d'engagement de financement procuré par le laboratoire d'accueil.

Si la thèse s'effectue dans des conditions autres qu'un temps plein (ex: doctorants salariés, PH, etc.), sa durée peut aller jusqu'à 6 ans. Le salaire doit, dans ces cas, être en lien avec l'activité de recherche (ex: un emploi dans la restauration ou un financement familial ne peut tenir lieu de financement justifiant l'inscription en thèse). Une dérogation peut être accordée pour une inscription en septième année de thèse, selon les critères suivants: prolongation exceptionnelle justifiée, après recommandation explicite du comité de suivi, et sous condition d'engagement de financement. L'ED E-S recommande néanmoins aux salariés de considérer une soutenance de thèse de moins de 6 ans, afin de garantir une qualité et une homogénéité scientifique aux recherches effectuées.

La liste des dérogations sera présentée annuellement au conseil de l'ED avant sa transmission au Conseil Académique des Etablissements.

Si une prolongation est demandée fin octobre de la 3^{ème} ou de la 6^{ème} année, en vue d'une inscription pour soutenance avant le 31 décembre, l'avis du comité de suivi ne sera pas demandé si le doctorant dépose, lors de sa demande d'inscription, son manuscrit et sa demande de désignation de rapporteur, avec une date de soutenance prévue.

6- Formations complémentaires et Carnet Individuel de Compétence (CIDC):

Chaque doctorant doit, au cours de sa thèse, remplir un CIDC. Le but d'un tel « Carnet de Compétences » est que le doctorant doit être capable, à l'issue de son doctorat, de savoir définir quelles compétences ont été acquises en cours de la thèse.

Lors d'un doctorat, les compétences peuvent être acquises par la Formation par la Recherche (pendant la réalisation du projet de thèse) ou par le suivi de formations complémentaires à cette formation initiale.

Un plan prévisionnel de formations complémentaires est donc demandé à chaque doctorant au moment de sa première inscription. Le doctorant devra remplir un formulaire, ce document étant nécessaire pour la première inscription. Il doit être élaboré avec le directeur de thèse et signé par celui-ci. L'objectif de ce plan pour chaque

doctorant est double: choisir une formation complémentaire en rapport avec son objectif professionnel et acquérir de compétences complémentaires par rapport à sa formation initiale. En fonction de l'évolution de la thèse, il est révisable chaque année, si nécessaire, au moment des réinscriptions. A chaque réinscription, le doctorant devra préciser les formations réalisées. Il est conseillé aux doctorants de répartir équitablement les heures de formations demandées par rapport à la durée de la thèse.

Il est demandé à chaque doctorant d'effectuer 120 heures de formations pendant les trois ans de leur thèse, incluant une vingtaine d'heures obligatoires par an de formation en relation avec l'insertion professionnelle future et sur l'éthique de la recherche. Le doctorant devra justifier des formations suivies pour pouvoir soutenir sa thèse, cette justification devant être faite à la fin du formulaire du CIDC.

Les doctorants effectuant des enseignements pourront valider comme heures de formation la moitié des heures d'enseignement effectuées.

Les doctorants salariés, ceux sous contrat CIFRE ou ceux effectuant une grande partie de leur thèse à l'étranger (cotutelles, par exemple), peuvent être exemptés, totalement ou partiellement, de l'obligation de suivi des formations complémentaires. Cette demande de dérogation doit être effectuée en début de thèse.

Le Carnet Individuel De Compétences (CIDC) est disponible sous forme de formulaire sur le site de l'ED ES. Le directeur de thèse doit signer ce document, ce qui attestera de la véracité des compétences acquises dans le cadre de votre Formation par la Recherche. Le directeur de l'école Doctorale doit signer ce document, ce qui attestera de la véracité des compétences acquises dans le cadre des Formations Complémentaires.

7- Suivi individuel du doctorant et référent:

- Un comité de suivi individuel du doctorant (CSI) est obligatoire (arrêté du 26 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2022*), qui « évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche ».

- Au sein de E-S, ce suivi est assuré par deux moyens complémentaires: un comité de suivi scientifique, et un entretien individuel avec un référent (« parrain » de thèse).

- Le comité de suivi scientifique doit être composé d'au moins deux chercheurs titulaires d'une HDR (Habilitation à Diriger les Recherches), dont au moins un est extérieur à l'université Bourgogne Franche-Comté. Il est constitué au début de la thèse. Ce comité doit s'entretenir avec le doctorant une fois par an, avant la réinscription pour l'année suivante, et examiner l'avancée scientifique de la thèse. Le(s) directeur(s) de thèse sont autorisés à suivre cet entretien. Cependant, deux temps devront OBLIGATOIREMENT être aménagés :

i/ un premier temps pour une discussion entre les membres de ce comité extérieurs à l'encadrement et le doctorant, EN DEHORS DE LA PRESENCE DES DIRECTEURS DE THESE et

ii/ un second temps pour un échange entre les membres de ce comité extérieurs à l'encadrement et le(s) encadrant(s), EN DEHORS DE LA PRESENCE DU DOCTORANT(E). Un compte rendu de ces échanges doit être produit, signé par ses membres et par le doctorant et obligatoirement joint à chaque demande de réinscription.

- Pour les dérogations en vue d'une inscription en 4ème année, le rapport doit obligatoirement expliciter et justifier la demande de prolongation.

- Les membres du comité de suivi scientifique ne pourront pas être rapporteurs de la thèse, mais pourront participer en tant que membres du jury.

- En fin de première année de thèse, un « référent » (membre du conseil de l'ED ou un chercheur mandaté par le conseil), étranger au laboratoire où se déroule la thèse, aura un entretien particulier avec le doctorant, où les conditions de déroulement de la thèse seront débattues (hors aspect scientifique). Le but de cet entretien est, comme l'indique la loi de « ... évaluer les conditions de formation, et ... veiller à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement ». Les directeurs de thèse ne participent pas à cet entretien (article 13 du texte du 26 mai 2016). Le référent de thèse deviendra ainsi un référent moral, auquel le doctorant pourra faire appel à tout moment au cours de sa thèse en cas de problème grave. La date de cet entretien sera fixée entre le référent et le doctorant.

- Un compte rendu de cet entretien est réalisé par le référent, visé par le doctorant, transmis à la direction de l'ED. Il devra être obligatoirement être envoyé avant la première demande de réinscription du doctorant. Il sera confidentiel et ne sera pas transmis au directeur de thèse par l'ED.

- En cas de difficulté, le référent tente en première instance de trouver une solution en discutant avec le doctorant et en le conseillant. Il est ensuite le premier interlocuteur privilégié pour un entretien avec le directeur de thèse, si cela s'avère nécessaire, et en accord avec le doctorant. En cas de conflit, ou de difficulté ne pouvant se résoudre par de simples discussions, la direction de l'unité du doctorant devra être contactée, ainsi que la direction de l'ED. Une médiation pourra être mise en place, avec l'appui du référent et de ces différents interlocuteurs.

- Vous pouvez vous entretenir avec votre référent lorsque vous le souhaitez. A partir de la deuxième année et avant chaque réinscription, vous devez prendre contact avec lui par le moyen de votre choix (courriel, téléphone) pour lui indiquer si vous rencontrez des difficultés ou non. Vous aurez à indiquer à chaque réinscription en complétant le formulaire simplifié qui devra être signé par vous-même et votre référent si vous avez pris contact avec votre lui. Si vous en ressentez le besoin, vous solliciterez un entretien avec votre référent. ¹

8- Bourses de mobilité- formation:

Dans la mesure où le budget annuel le permet, un montant de 1 600 € est disponible pour chaque doctorant (en plusieurs fois) au cours de ses trois premières années de thèse dans le but de participer à un ou plusieurs colloques internationaux, ou de voyager dans un laboratoire étranger pour des besoins de recherche et 500 € pour suivre une formation. L'accès à la bourse « mobilité-formation » est conditionné à la **participation du doctorant au Forum des Jeunes Chercheurs (FJC)** organisé par l'ED E-S. L'attribution de la bourse « mobilité-formation » ne sera pas systématique. Les aides seront attribuées sur demande, après examen du dossier.

La bourse mobilité-formation comprend un :

Volet mobilité : le plafond des aides « colloques » pour une présentation orale ou affichée à un congrès est conditionné par le lieu de déplacement, soit 400 € en France, 600 € en Europe, 1100 € hors Europe ; le plafond des aides « séjour recherche » pour une formation technique ou un stage est fixé à 1100 € par demande ; un montant de 1100 € maximum est disponible par année. Les demandes pourront être réalisées toute l'année "au fil de l'eau" ou lors des appels à bourse mobilité de l'ED E-S. Ces appels à bourse mobilité sont transmis par les secrétariats environ trois fois par an. *Les dossiers de demande sont examinés par l'un des doctorants élus au conseil de l'ED et l'un des représentants des chercheurs (qui est généralement un membre de la direction de l'ED). Les doctorants faisant l'objet d'une convention de cotutelle sont encouragés à la mobilité entre le laboratoire français rattaché à l'ED E-S et le laboratoire étranger, sous forme d'un soutien financier à la mobilité d'un montant de 500 € sur l'ensemble de la thèse, et supplémentaire à la bourse mobilité mentionnée précédemment. Ce soutien financier associé à une convention de cotutelle est aussi attribué sur demande, après examen du dossier par l'un des étudiants élus au conseil de l'ED et l'un des représentants des chercheurs.*

- Volet formation : une aide d'un montant de 500 € maximum, lors des trois premières années de thèse, est disponible pour participer aux frais d'inscription de formations, à l'exception des charges liées à la formation « expérimentation animale ». Dans ce cas, le montant du volet formation pourra être complété par une somme provenant du volet mobilité. Une demande préalable à la direction de l'ED devra être réalisée en indiquant le contenu de la formation, son volume horaire et son intérêt par rapport au projet du doctorant. En fonction du volume horaire, toutes ou une partie des heures pourront être validées en formations "hors catalogue". Ne seront validées que des heures qui correspondent à l'acquisition de compétences complémentaires à celles développées par le doctorat. Un colloque scientifique dans la thématique de la thèse ne peut par exemple pas être reconnu comme un apport supplémentaire de compétence ; il s'agit d'une activité en lien avec le doctorat. La demande est prise en compte au « fil de l'eau ».

¹ * Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR : ESRS2220637A; JORF n°0201 du 31 août 2022 (texte n° 19)

** l'inscription en 4ème année doit aussi se conformer à l'obligation d'un doctorat avec financement, selon l'article 5 du règlement intérieur de l'ED-ES.

9- Procédure de médiation:

Dans le but de résoudre d'éventuels litiges entre doctorants et encadrants, le référent de thèse, désigné par le conseil de l'ED servira de médiateur en première instance. Son rôle est de tenter de désamorcer les conflits à leur source, puis d'en référer au bureau de l'ED et à la direction de l'unité de recherche dont dépend le doctorant. En cas de litige grave et persistant, ne pouvant être réglé à l'amiable par le médiateur, le directeur et le directeur adjoint de l'école doctorale seront seuls juges des mesures à prendre. Le collège doctoral pourra être saisi des cas les plus critiques.

10- Autorisation de soutenance de thèse:

L'autorisation de soutenance de thèse par l'ED est conditionnée par trois facteurs :

- La publication ou l'acceptation d'un article dans une revue référencée par l'ISI ou Scopus (ou autre base de donnée reconnue par le CNU pour des disciplines plus spécifiques), où le doctorant devra apparaître en 1er auteur, un papier en voie d'acceptation dans une revue de haut facteur d'impact pourra faire exception, mais une demande de dérogation devra être faite par écrit auprès de la direction de l'ED. Dans le but de favoriser la publication gratuite en Open Access, l'ED E-S considère qu'un preprint ayant eu une recommandation positive par "Peer Community In" (PCI, voir <https://peercommunityin.org/>) est considérée comme équivalente à un article accepté dans les journaux "classiques" de haut niveau.

- Le dépôt du CIDC : les formations complémentaires suivies devront être listées et des justificatifs devront être fournis.

- Des rapports positifs sur le manuscrit. L'attribution des rapporteurs d'une thèse est visée par le directeur de l'ED. Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt, l'ED E-S donnera un avis défavorable sur les propositions où le rapporteur a publié avec le doctorant et un avis réservé – voire défavorable – si le rapporteur a publié avec l'un des encadrants de manière trop fréquente et /ou récente.

Rappel : Il n'y a plus de mention attribuée au titre de docteur depuis le texte du 25 mai 2016

11- HDR et co-directions de thèse:

- Outre les dispositions légales (Arrêté du 23 novembre 1988) et la qualité du dossier scientifique, l'un des critères essentiels retenu par l'ED E-S pour la soutenance d'une HDR est le succès des diverses co-directions d'étudiants (au-delà de son autorisation par le CAC de son Etablissement, voir ci-dessous) que le candidat aura réalisé sous la tutelle d'un personnel HDR. Ce succès pourra être mesuré par des publications co-signées avec les étudiants encadrés (M2 ou doctorants).

- La désignation des rapporteurs d'une HDR, dont deux au moins doivent être extérieurs à l'université Bourgogne Franche- Comté, est visée par le directeur de l'ED. Afin d'éviter un conflit d'intérêt, l'ED E-S donnera un avis défavorable sur les propositions où le rapporteur a publié avec le candidat.

- Autorisation des co-directions de thèse par un personnel non-HDR :

Une procédure d'officialisation des co-directions de thèse par des personnels non HDR est rendue obligatoire par la loi du 25 mai 2016. Afin de favoriser les soutenances d'HDR plutôt que la multiplication des co-encadrements, l'ED ES considère qu'à partir de la réalisation de 3 co-directions de thèse, couronnées de succès (voir ci-dessus pour la définition d'un « succès »), l'HDR doit être soutenue. Par conséquent, si 3 co-directions ont déjà été réalisées (ou sont en cours) par un chercheur/enseignant-chercheur non-HDR, l'ED ne signera pas favorablement une nouvelle demande de co-direction. De plus, un co-directeur de thèse sans HDR ne pourra pas codiriger plus de 2 thèses simultanément.

12- Evaluation de l'ED ES par ses usagers:

Une procédure d'évaluation de l'ED par ses usagers est mise en place. Elle concerne les doctorants et leurs encadrants. Un formulaire sera remis en même temps que les papiers de soutenance de thèse. Ce formulaire

devra être rempli et envoyé aux secrétariats de l'ED. Le bilan sera effectué et discuté en conseil, afin de pouvoir améliorer le fonctionnement de l'ED.

13- Animations scientifiques:

- Le Forum des Jeunes Chercheurs de l'ED ES est organisé annuellement. Il a pour but de permettre aux doctorants de présenter leurs travaux à l'ensemble de la communauté, soit sous forme de communications orales, soit sous forme d'affiches. Il est organisé par les doctorants de l'ED (sous la responsabilité des doctorants élus au conseil et aidés par un ou plusieurs représentants « seniors » au conseil et avec l'aide logistique des secrétariats de l'ED), alternativement à l'université de Bourgogne et à l'université de Franche Comté. Outre la présentation des travaux réalisés au cours des thèses, des tables rondes peuvent y être organisées, avec des chercheurs invités et/ou représentants d'entreprises, selon les choix des organisateurs. Ce forum est donc un cadre idéal pour l'échange et pour initier des coopérations multidisciplinaires.

- L'ED ES organisera régulièrement des ateliers de travail mettant en contact différentes disciplines ayant des objets d'étude communs ou des grandes thématiques communes, ou encouragera leur organisation. De telles réunions permettront d'initier des collaborations entre les unités composant l'ED, ou de renforcer celles déjà existantes. Alternativement, de telles réunions pourront être organisées sur des thématiques plus resserrées, mais impliquant des groupes de recherche présents sur les deux sites.

- Séminaires labellisés ED ES : Des séminaires aux sujets transversaux pourront recevoir la labellisation de l'ED et à ce titre recevoir un financement destiné à rembourser les frais de voyage et d'hébergement du conférencier invité. Ils pourront soit être organisés directement par l'ED, soit par le biais d'un financement parmi l'offre existante (ex. séminaires de pôles ou de fédérations), après appel d'offre.